

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, les ordonnances suivantes :

OCA25 16 0084

Autorisant, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance temporaire autorisant la mise en place d'un projet visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière à partir de la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement.

OCA25 16 0085

POUR L'ÉVÉNEMENT « CHASSE AUX COCOS »

Conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, le 20 avril 2025, de 7 H à 14 H, pour la tenue de l'événement « Chasse aux cocos » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'alinéa 2 de l'article 20 du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN – FÊTE DE PESSAH »

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre les avenues Lajoie et Van Horne, le 20 avril 2025, entre 21 H à 22 H 30, pour permettre l'accompagnement du Grand Rabin de la communauté juive hassidique du 1040, avenue Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « Parade Bagleiten » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÉRIA »

Conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Nouvelle-Querbes, le 10 mai 2025, de 7 H à 16 H, pour la tenue de l'événement « Féria » organisé par l'École Nouvelle-Querbes.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

Une dérogation à l'alinéa 2 de l'article 20 du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)
Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN – FÊTE DE CHAVOUOT »

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 3 juin 2025, entre 22 H à 23 H, pour permettre l'accompagnement du Grand Rabin de la communauté juive hassidique du 1040, avenue Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « Parade Bagleiten » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE »

Conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard, du 22 au 26 juin 2025, de 8 H à 23 H, pour permettre la tenue de l'événement « Célébration de la Fête Nationale » organisé par l'organisme Vision Diversité.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), le conseil autorise une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'alinéa 2 de l'article 20 du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

Montréal, le 23 avril 2025

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate